



11-05-2018

Congé de maternité/paternité ou congé parental ?

Ton/ta conjoint(e) et toi venez d'apprendre une heureuse nouvelle, vous allez devenir parents ! Tu souhaites aménager ton temps de travail pour pouvoir accueillir votre bébé, mais aussi, pour pouvoir profiter de lui ? Tu es au courant qu'il existe des congés de maternité, de paternité et des congés parentaux, mais tu ne sais pas en quoi ils consistent, ni si tu peux en bénéficier ? Pas de problème, ce billet fait le point avec toi sur ces différents congés.



LE CONGÉ DE MATERNITÉ

Sache que toutes les mamans ont droit à un congé de maternité, et ce, qu'elles soient salariées, au chômage, ou encore indépendantes. Ce congé te permettra, en tant que mère, de pouvoir te préparer à la naissance, mais également de te reposer après l'accouchement et de passer du temps avec ton bébé, et ce, tout en ayant droit à des indemnités de la mutuelle.

La durée de ton repos de maternité ainsi que les indemnités reçues seront calculées en fonction de ton statut.

Si tu es salariée ou au chômage, tu as droit à un repos de maternité de maximum 15 semaines (19 semaines en cas de naissance multiple) contrairement aux indépendantes, qui elles, ont droit à 12 semaines maximum (13 en cas de naissance multiple).

Le congé prénatal se compose de 6 semaines, dont une obligatoire et cinq facultatives. La semaine obligatoire est celle qui précède immédiatement la date présumée de ton accouchement, elle est également imposée aux indépendantes. Les 5 semaines facultatives (7 en cas de naissance multiple) peuvent être reportées après les 9 semaines obligatoires de congé postnatal (11 en cas de naissance multiple). Là encore, c'est différent pour les indépendantes, à qui 2 semaines de congé postnatal sont imposées, ce qui fait, avec la semaine prénatale, 3 semaines obligatoires. Le reste des semaines (9, ou 10 en cas de naissance multiple), est facultatif.

LE CONGÉ DE PATERNITÉ/CO-PARENTALITÉ

Lors d'une naissance, les papas ainsi que dans certaines circonstances, les co-parentes, occupés sous contrat de travail ou bénéficiant d'allocations de chômage, ont également droit à un congé pour accueillir l'enfant. Ce n'est pas encore le cas pour les indépendant.e.s.

La loi suppose un lien biologique entre l'enfant et l'un des deux membres du couple. Elle n'est donc applicable qu'à la « coparente » : autrement dit, seuls les couples de femmes sont visés, non les couples d'hommes. Cependant, ces derniers bénéficient d'un autre congé : le congé d'adoption.

En tant que père ou co-parente, tu auras donc droit à 10 jours de congé de naissance, à prendre dans les 4 mois qui suivent l'accouchement. Ces 10 jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois. La loi ne prévoit cependant pas de durée plus longue en cas de naissance multiple comme c'est le cas pour le congé de maternité.

LE CONGÉ PARENTAL

Contrairement aux congés de paternité et de maternité, qui eux sont prévus uniquement pour la naissance de l'enfant, le congé parental te permet, à toi comme à ton/ta conjoint.e, de suspendre ou réduire tes prestations de travail pour t'occuper de ton enfant de moins de 12 ans. Tu peux donc le prendre à n'importe quel moment entre sa naissance et ses 12 ans. La durée dépend quant à elle de la formule que tu auras choisie (suspension complète, à mi-temps ou à 1/5). Si le congé parental t'intéresse, tu peux consulter le billet à ce sujet sur notre site:

<http://www.infor-jeunes.be>

PLUS D'INFOS ?

Si tu souhaites connaître les démarches à effectuer pour bénéficier du congé de maternité/paternité ou encore le montant des indemnités auxquelles tu auras droit dans ce cas, rends-toi sur le site de l'**INAMI**.